

Projet de délibération du 23 juin 2014 de Mmes et MM. Alexandre Wisard, Maria Pérez, Alain de Kalbermatten, Morten Gisselbaek, Marie Barbey, Adrien Genecand, Jacques Pagan, Pascal Spuhler de Brigitte Studer : «Villa Ambrosetti: le Conseil administratif est prié de respecter les décisions du Conseil municipal».

(accepté par le Conseil municipal lors de la
séance du 24 juin 2014)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la décision du Conseil municipal du 9 mai 2012 d'étudier uniquement la réalisation d'une crèche aux étages inférieurs de la villa Ambrosetti, sans changer l'affectation des étages supérieurs, maintenus en logements d'habitation à usage privé;
- le fait que le crédit de la proposition PR-927 a été adapté en conséquence et porté à 400 000 francs au lieu de 700 000 francs, le volet concernant un logement-relais pour femmes en situation de violence ayant été jugé incompatible avec la crèche, entre autres pour des motifs de sécurité;
- la persistance du Conseil administratif à ne pas appliquer et tenir compte des décisions du Conseil municipal, puisqu'il maintient les procédures d'expulsion des locataires des étages supérieurs, nonobstant l'absence de projet concret d'utilité publique, concernant ces étages, avec délégation récente à un avocat privé du suivi des procédures d'expulsion;
- la justification fallacieuse par le Conseil administratif devant le Tribunal des baux et loyers de l'existence d'un projet en cours pour expulser des locataires, dont des personnes âgées en place depuis des dizaines d'années, cela alors que le mandat d'architecte vient seulement d'être attribué par le Département des constructions et de l'aménagement (DCA) et ne concerne que la crèche et les étages inférieurs et que, au demeurant, pour des raisons budgétaires, ce projet ne fera pas partie des réalisations prioritaires prochaines de la Ville;
- le fait que la Gérance immobilière municipale doit faire preuve d'exemplarité à l'égard des locataires, particulièrement en période de pénurie aiguë de logements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Par le vote de la présente délibération, le crédit d'investissement de 400 000 francs destiné à l'étude pour la transformation en crèche des rez-de-chaussée inférieur et supérieur de l'immeuble sis 54, route de Frontenex, anciennement villa Ambrosetti, parcelle N° 707, feuille N° 19, commune de Genève, section Eaux-Vives, est conditionné à l'arrêt définitif de toutes les procédures de la Gérance immobilière municipale visant à résilier les baux ou expulser les locataires actuels des logements d'habitation de ladite villa Ambrosetti.